CRC – 029M
C.P. – P.L. 9
Prospérité
socio-économique
du Québec

MÉMOIRE DU CIQ

PROJET DE LOI Nº

Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes

Conseil interprofessionnel du Québec

Table des matières

1. Présentation du Conseil interprofessionnel du Québec et des ordres professionnels 4

2. Sommaire exécutif 5

3. Recommandations 6

4. Introduction 7

5. Contexte québécois de l'intégration à l'emploi des immigrants 8

6. Le rôle des ordres dans l'intégration professionnelle de personnes immigrantes 10

   6.1 Statistiques 2016-2017 de demandes d'équivalence de diplôme et de formation pour les diplômés hors Québec (DHQ) 12

   6.2 Provenance des demandes de reconnaissance en 2016-2017 14

   6.3 L'abandon à la suite d'un statut de reconnaissance partielle 15

7. Recommandations du CIQ pour faciliter l'intégration de professionnels immigrants 16

   7.1 Enjeux en amont de la trajectoire 17

      7.1.1 Offrir des informations accessibles et uniformes aux immigrants et immigrantes souhaitant s'établir au Québec 17

      7.1.2 Sélection, déclaration d'intérêt et Arrima 18

   7.2 Actions des ordres professionnels pour améliorer l'efficacité de la trajectoire - Traitement réglementaire 20

   7.3 Pour l'obtention de la reconnaissance d'équivalence de formation 21

      7.3.1 L'entonnoir de la disponibilité des stages et de la formation 21

      7.3.2 Programmes gouvernementaux 22

   7.4 L'accès à l'emploi des professionnels immigrants 24

1. Présentation du Conseil interprofessionnel du Québec et des ordres professionnels

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a pour mission d'être la voix collective des ordres professionnels du Québec sur des dossiers d'intérêts communs. Il agit également à titre d'organisme-conseil auprès du gouvernement du Québec et plus spécifiquement auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. À ce titre, il peut notamment :

- « fournir au public, à la demande du ou de la ministre ou de l'un ou de plusieurs ordres, de l'information concernant le système professionnel, les professionnels et professionnelles ainsi que les devoirs et les pouvoirs des ordres »[1]
- « effectuer des recherches et formuler des avis sur toute question relative à la protection du public que doivent assurer les ordres »[2]

Le CIQ, comme regroupement des ordres professionnels, est voué à la promotion et à la défense du système professionnel, selon les valeurs qui rassemblent les ordres et en fonction de l'intérêt public.

Au Québec, le système professionnel compte 46 ordres professionnels constitués par 26 lois professionnelles dont la loi-cadre est le *Code des professions*. Leur action est structurée par plus de 800 règlements. Ils ont la responsabilité de réglementer 54 professions pratiquées par plus de 390 000 professionnels. Les professionnels représentent environ 10% de la main-d'œuvre québécoise et 61% sont des femmes.

Pour s'acquitter de sa mission, le CIQ procure aux ordres professionnels des occasions d'échange, d'entraide et des activités de formation, tout en agissant comme agent mobilisateur sur les dossiers qui concernent et affectent le système professionnel. Il regroupe des représentants et représentantes des ordres professionnels et, au besoin, des personnes expertes externes, au sein de comités, de groupes de travail et de forums.

L'Assemblée des membres est l'instance décisionnelle suprême du Conseil. Elle est composée des 46 ordres professionnels, chacun représenté par la présidente ou le président, ou encore par une personne nommée par le Conseil d'administration de l'Ordre. La présidence du CIQ est élue par l'Assemblée générale annuelle des membres pour une durée de deux ans. L'Assemblée élit également un comité exécutif qui assure la gouvernance courante de l'organisme.

Finalement, le CIQ diffuse, tant auprès des médias que du grand public, de l'information sur le système professionnel et sa valeur ajoutée pour la population du Québec. Il met à la disposition du public divers documents et études concernant les professions réglementées, le fonctionnement d'un ordre professionnel ou tout autre sujet traitant des professions réglementées.

1. Code des professions, C-26, art. 19 al. 2 (4).
2. Code des professions, C-26, art. 19 al. 2 (8).

2. Sommaire exécutif

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) reçoit favorablement le projet de loi n° 9 qui vise un meilleur arrimage entre l'immigration et les besoins socio-économiques du Québec. Le CIQ offre sa collaboration au gouvernement sur cette question sachant qu'environ un immigrant sur dix déposera une demande pour intégrer un des 46 ordres professionnels.

Déposé le 7 février dernier à l'Assemblée nationale, le projet de loi n° 9, *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*, renforce le rôle de coordination du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) sur les éléments relevant de sa compétence et propose de mieux documenter l'arrivée des personnes immigrantes au Québec afin d'améliorer les services qui leur sont offerts. Finalement, le projet de loi formalise la volonté gouvernementale de prioriser les dossiers par le biais du système de déclaration d'intérêt Arrima déjà salué par le CIQ.

Bien que le présent projet de loi demeure relativement vague sur bon nombre de questions, les règlements qui l'accompagneront auront un impact certain sur les mécanismes d'intégration des personnes immigrantes. Le CIQ, comme organisme-conseil de l'État sur les questions touchant la protection du public par le biais des ordres professionnels, souhaite d'ailleurs être impliqué dans la mise en œuvre de ces réformes.

En ce sens, les recommandations du présent mémoire ont une portée plus large que les seuls articles du projet de loi. Elles ciblent les grands enjeux vécus autant par les personnes immigrantes souhaitant obtenir un permis d'exercice que les ordres professionnels délivrant ces permis.

3. Recommandations

1. Le CIQ recommande au MIDI de s'assurer que l'information présente sur le guichet unique Qualifications Québec soit conforme à la réalité québécoise notamment en ce qui concerne les informations sur les professions réglementées entrant en contradiction avec les lois et règlements encadrant la pratique professionnelle au Québec.

2. Le CIQ recommande que, suite à la confirmation de la fiabilité de l'information présente, le MIDI fasse une promotion active du guichet unique Qualifications Québec auprès des candidats et candidates à l'immigration, notamment par le biais de la plateforme Arrima, afin que ces personnes soient informées adéquatement sur la réglementation et les possibilités d'emplois au Québec.

3. Le CIQ soutient le système de déclaration d'intérêt Arrima qui est au cœur du projet de loi n° 9.

4. Le CIQ recommande le maintien d'un critère d'évaluation dans la Déclaration d'intérêt concernant la détention d'une reconnaissance complète d'une candidate ou d'un candidat émis par un ordre professionnel.

5. Le CIQ recommande que soient invités en priorité à déposer leur demande d'immigration au Québec, parmi les candidates et candidats se destinant à l'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel, ceux ayant obtenu une reconnaissance complète.

6. Le CIQ recommande que toute modification au système de Déclaration d'intérêt Arrima touchant les critères relatifs à la reconnaissance par un ordre professionnel et la maîtrise de la langue française soit soumise à une consultation des ordres professionnels par le biais du CIQ.

7. Le CIQ recommande que des améliorations substantielles soient étudiées afin de prioriser la révision des règlements et de favoriser l'accélération des processus réglementaires par l'Office des professions et des autres instances gouvernementales.

8. Le CIQ recommande au gouvernement du Québec d'investir 63,8 M$ sur 5 ans afin d'accélérer la mise à niveau des personnes candidates à un ordre professionnel formées à l'étranger devant suivre une formation d'appoint ou compléter un stage.

9. Le CIQ recommande que soient renforcés les programmes d'aide financière pour les personnes immigrantes, notamment celles devant suivre un processus d'appoint à la suite d'une reconnaissance partielle de leur diplôme ou de leur formation par un ordre professionnel.

10. Le CIQ recommande que la mesure Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP) et le Programme de reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels (PRCAOP) soient maintenus, bonifiés et améliorés afin de favoriser l'intégration des personnes immigrantes professionnelles formées à l'étranger.

4. Introduction

Le Conseil interprofessionnel du Québec remercie la Commission des relations avec les citoyens de lui donner l'opportunité de présenter un mémoire dans le cadre de ses consultations particulières portant sur le projet de loi nº 9, *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.*

Les enjeux touchant l'immigration occupent un espace médiatique important et préoccupent les Québécoises et les Québécois depuis de nombreuses années. Cette réalité est exacerbée par le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre et la volonté de plusieurs candidates et candidats à l'immigration souhaitant venir au Québec afin d'améliorer leur situation personnelle et professionnelle ainsi que les perspectives d'avenir pour leurs enfants.

Ce mémoire est une contribution du Conseil interprofessionnel du Québec à l'étude du projet de loi nº 9 et plus globalement à la question de l'intégration des personnes professionnelles formées à l'étranger souhaitant obtenir un permis d'exercice pour l'une des 54 professions réglementées au Québec.

Le CIQ porte un discours systémique sur la question des personnes professionnelles formées à l'étranger et, dans ce contexte, n'a pas l'habitude de commenter la situation spécifique d'un ou plusieurs de ses membres, c'est-à-dire un ordre en particulier.

5. Contexte québécois de l'intégration à l'emploi des immigrants

L'efficacité de l'intégration des immigrantes et immigrants au marché du travail est un enjeu majeur reconnu par tous les grands intervenants de l'économie québécoise. Cette question alimente le débat public partout en Occident.

Le vieillissement de la population et les départs massifs des « baby-boomers » à la retraite poussent le Québec à recourir à l'immigration pour assurer son développement économique. Le contexte de plein emploi rend difficile le recrutement partout au Québec et la perspective d'embaucher une main-d'œuvre compétente formée à l'étranger devient une solution intéressante tant au public qu'au privé.

L'intégration professionnelle des immigrants et immigrantes s'avère un défi qui a cours dans la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)[3]. La compétition pour le talent est mondiale. Dans un contexte de concurrence élevée pour aller chercher une immigration hautement qualifiée à l'échelle internationale, nous constatons que plusieurs pays s'engagent dans une vaste modernisation de leurs processus d'immigration[4]. Le Québec n'y fait pas exception.

Bien que l'action des ordres professionnels ne se situe pas du côté du marché de l'emploi, l'analyse sommaire de celui-ci nous permet de mieux saisir l'enjeu dans sa globalité.

Selon l'Institut de la statistique du Québec[5], depuis 2008, l'écart entre le taux de chômage de la population immigrante et celui de la population native se rétrécit. En 2006, le taux de chômage chez les personnes immigrantes s'élevait à 10,9%, alors qu'il était de 6,7% pour les personnes nées au Québec. Fin décembre 2018, on notait un taux de chômage de 7,2% parmi les immigrants, soit un recul de 3,7 points de pourcentage. Pendant cette même période, le taux de chômage reculait de 1,7 point de pourcentage, pour s'établir à 5,0% au sein des travailleurs natifs.

3. OCDE/UE (2019), *Trouver ses marques 2018 : Les indicateurs de l'intégration des immigrés*, Éditions OCDE, Paris/UE, Brussels, https://doi.org/10.1787/9789264309234-fr.
4. *Idem*
5. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Travail et rémunération. État du marché du travail au Québec. Bilan de l'année 2018*, pages 26 à 30. 14 février 2019

Figure 1 – Taux de chômage (%) de la population immigrante et de la population native - Québec 2008-2018

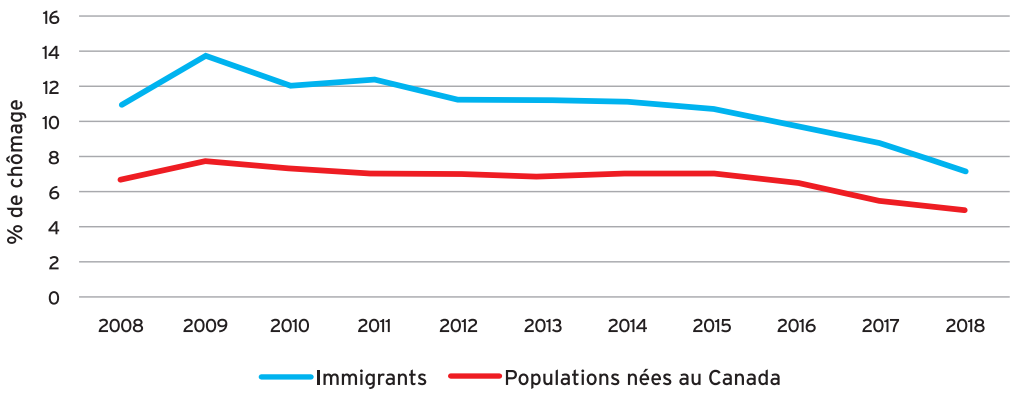

Source : Statistique Canada, Tableau 14-10-0083-01, Caractéristiques de la population active selon le statut d'immigrant, données annuelles

Le nombre d'emplois occupés par des personnes immigrantes a augmenté de 61 000 au cours de l'année 2018, ce qui représente une augmentation de 263 800 depuis 10 ans. Ainsi, au cours des 10 dernières années, environ 70% de la croissance nette de l'emploi au Québec a créé des postes qui sont ou ont été occupés par des travailleurs et travailleuses issus de l'immigration. En 2018, c'est donc 17% (718 800 emplois) de l'ensemble des emplois au Québec qui sont occupés par une personne provenant de l'immigration.

Le taux d'emploi[6] pour la population native a reculé de 2008 à 2018 passant de 61,8% à 60,8%. Pour la même période, le taux d'emploi de la population immigrante a fait un bond magistral, passant de 55,3% à 62,8%.

Le nombre de postes vacants a grimpé de près de 30 000 en 2018, pour atteindre 109 300. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) affirmait récemment que 9 postes à combler sur 10 au sein des PME québécoises requièrent une main-d'œuvre non qualifiée.[7] Il est par contre à noter que la moitié des postes vacants se retrouvent dans les quatre industries suivantes : fabrication, commerce de détail, soins de santé assistance sociale et hébergement/restauration.[8] Selon l'Institut de la statistique du Québec, le secteur Soins de santé et assistance sociale a 12 500 postes à combler (4% de plus que 2017) avec un taux de postes vacants de 2,7%. Le secteur Services professionnels, scientifiques et techniques a 8 500 postes vacants (1,9% de plus que 2017) avec un taux de postes vacants de 4%. Ces deux secteurs étant à plus forte concentration de professions réglementées, ils nous préoccupent plus spécifiquement.

S'il est vrai que 70% de la croissance nette de l'emploi au Québec au cours des 10 dernières années est comblée par l'arrivée sur le marché du travail par des personnes immigrantes, nous pouvons déduire que l'immigration joue un rôle important dans le dynamisme et la stabilisation de l'économie québécoise.

6. Proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler
7. Les Affaires, *Pénurie de main-d'œuvre : les solutions, elles existent*, 27 septembre 2018. https://www.lesaffaires.com/dossier/penurie-de-main-d-oeuvre-le-constat/soiree-De-lancement-du-25-septembre-2018/605300
8. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Op. cit*

6. Le rôle des ordres dans l'intégration professionnelle de personnes immigrantes

À l'automne 2016, le Conseil interprofessionnel du Québec reconnaissait l'intégration professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger comme étant l'enjeu collectif externe prioritaire pour l'organisation. Depuis, le CIQ a appuyé et mis en place de nombreuses initiatives tout en participant à plusieurs comités du gouvernement du Québec. Citons en exemple :

- 2016 – 2017 - Participation aux réunions du Comité interministériel sur la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger;
- Mai 2017 - Sondage du CIQ auprès des ordres professionnels afin de cerner les principales raisons d'abandon des personnes candidates diplômées hors Québec (mai 2017);
- Octobre 2017 - Participation à la Grande rencontre de Québec organisée par le gouvernement du Québec (12 octobre 2017);[9]
- 2017 – 2018 - Participation au comité de pilotage du guichet unique Qualifications Québec;
- Janvier 2018 - Création du Comité du Groupe des dix ordres[10] les plus touchés par l'intégration professionnelle des immigrantes et immigrants avec pour but de trouver des solutions aux enjeux par rapport à l'efficacité de la trajectoire de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes;[11]
- 2018 – 2019 - Participation du CIQ au Pôle de coordination pour l'accès à la formation, présidé par l'Office des professions;
- Novembre 2018 - Étude sur le coût de la formation d'appoint et des stages intitulée Accélérer l'intégration professionnelle - Évaluation des dépenses publiques liées à la formation d'appoint et aux stages pour les professionnels formés hors Québec ayant fait une demande de reconnaissance auprès d'un Ordre professionnel
- Février 2019 - Lancement de l'étude Enjeux et solutions - L'intégration professionnelle des personnes immigrantes - Sondage des dix ordres recevant le plus de demandes de reconnaissance d'équivalence sur les enjeux reliés à l'intégration professionnelle des immigrants;
- En cours - Analyse portant sur le décrochage des candidats et candidates détenant un diplôme ne provenant pas du Québec du processus de reconnaissance d'équivalences de diplôme et de formation suite à une décision de reconnaissance partielle par un ordre professionnel.

9. Le CIQ a profité de la Grande rencontre pour faire connaître ses positions dans le dossier, le besoin de travailler avec les intervenants et intervenantes du dossier ainsi que son engagement d'agir à titre de ressource centralisée pour la démonstration des meilleures pratiques et pour la compilation des données statistiques concernant l'intégration professionnelle des personnes immigrantes fournies par les 46 ordres professionnels.
10. Infirmières et infirmiers, comptables professionnels agréés, ingénieurs, infirmières et infirmiers auxiliaires, avocats, pharmaciens, médecins, psychologues, technologistes médicaux, technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.
11. Les rencontres ont eu lieu de janvier à juin 2018. Un sondage exhaustif fut effectué en avril 2018. Une analyse de ce sondage fut rendue publique en février 2019, intitulée Enjeux et solutions - L'intégration professionnelle des personnes immigrantes.

Parmi les missions fondamentales qui lui sont dévolues par l'État québécois, un ordre professionnel est tenu par la loi de vérifier la diplomation et les qualifications professionnelles des personnes qui demandent à obtenir un permis en vue d'exercer une profession. L'émission d'un permis donne accès à l'exercice de la profession réglementée concernée par la demande. Pour obtenir un permis, toute personne doit satisfaire aux conditions suivantes[12] :

- détenir soit un diplôme désigné comme donnant ouverture à un permis, soit un diplôme ou une formation reconnus équivalents au diplôme désigné au Québec;
- détenir une autorisation légale d'exercer la profession dans une autre juridiction;
- satisfaire, s'il y a lieu, aux conditions supplémentaires particulières d'un ordre professionnel (stage, formation supplémentaire, examen professionnel);
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

À cet effet, les ordres assurent le respect de normes établies par règlements sanctionnés par le gouvernement québécois. Le Code des professions précise la responsabilité du gouvernement du Québec d'établir par règlement le diplôme d'entrée à une profession.

Les ordres professionnels doivent mettre en place des processus normés d'équivalence de diplôme[13] et de formation[14] destinés aux personnes formées à l'étranger. Ces candidates et candidats peuvent ainsi obtenir une reconnaissance de leurs acquis éducationnels afin d'exercer leur profession au Québec. Les personnes qui désirent obtenir un permis, mais qui ne possèdent pas un diplôme désigné comme donnant ouverture à ce permis et qui ont été formées hors du Québec, peuvent se prévaloir de ce mécanisme. Ce mécanisme de reconnaissance de l'équivalence vise une adéquation arrimée aux exigences de formation du Québec, ni plus ni moins.

Les exigences d'exercice d'une profession au Québec s'arriment dans la plupart des cas aux normes canadiennes. Ces normes de qualité sont en constante évolution par rapport aux besoins du marché ainsi qu'aux changements économiques et technologiques.

Certains ordres professionnels exigent la passation d'examen d'admission uniforme pour l'ensemble des provinces du Canada venant ainsi réduire l'écart de formation pouvant exister d'une législation à l'autre. Les professions réglementées sont également visées par les règles de mobilité pancanadienne.

Il existe trois situations de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation selon le profil du candidat immigrant formé à l'étranger :

Reconnaissance complète

Une personne ayant obtenu une reconnaissance complète de son diplôme ou de sa formation pourra rapidement obtenir son admission à l'ordre professionnel puisque ses acquis sont reconnus comme équivalent à ceux qui sont exigibles pour les personnes formées au Québec.

12. *Code des professions*, C-26, art. 40 et suivants.
13. L'équivalence du diplôme est octroyée par un ordre si le contenu du programme du diplôme hors Québec est équivalent au contenu du diplôme québécois donnant accès au permis d'exercice professionnel.
14. L'équivalence de formation atteste que les connaissances et les habiletés acquises lors d'une formation ou d'une expérience de travail sont équivalentes à celles d'une personne titulaire d'un diplôme désigné comme donnant ouverture à un permis.

Reconnaissance partielle

Une personne ayant obtenu une reconnaissance partielle devra suivre une prescription de mise à niveau pouvant inclure un ou plusieurs stages ainsi qu'une formation d'appoint. Les diplômes et la formation obtenus à l'étranger par la personne sont reconnus par l'ordre, mais ne sont pas équivalents à la formation initiale exigée par l'ordre professionnel pour les candidats et les candidates formés au Québec.

Refus

Advenant un refus de reconnaissance des diplômes et de la formation de la personne immigrante, celle-ci devrait suivre la formation initiale menant à l'obtention d'un permis de pratique comme n'importe quelle personne formée au Québec.

6.1 Statistiques 2016-2017 de demandes d'équivalence de diplôme et de formation pour les diplômés hors Québec (DHQ)

En 2016-2017, pour l'ensemble des ordres professionnels, il y eut 3 622 demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquis à l'extérieur du Québec qui ont été reçues. Sur une immigration oscillant entre 40 000 et 50 000 personnes annuellement, la proportion de ces dernières souhaitant intégrer un ordre professionnel est de moins de 10%.

En ce qui concerne les décisions de reconnaissance pour l'année 2016-2017[15] :

- 34% (1 245) des personnes candidates ont obtenu une reconnaissance complète;
- 63% (2 307) ont obtenu une reconnaissance partielle;
- Le taux de refus est de 3% (109).
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

À ces données s'ajoutent les 434 personnes qui ont obtenu un permis de pratique sur la base d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) France-Québec.

15. En 2016-2017, il y eut 3 661 demandes traitées de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquis à l'extérieur du Québec. Une demande traitée peut avoir été reçue lors d'une année antérieure.

Figure 2 – État de situation – Marché de l'emploi et immigration en 2016-2017

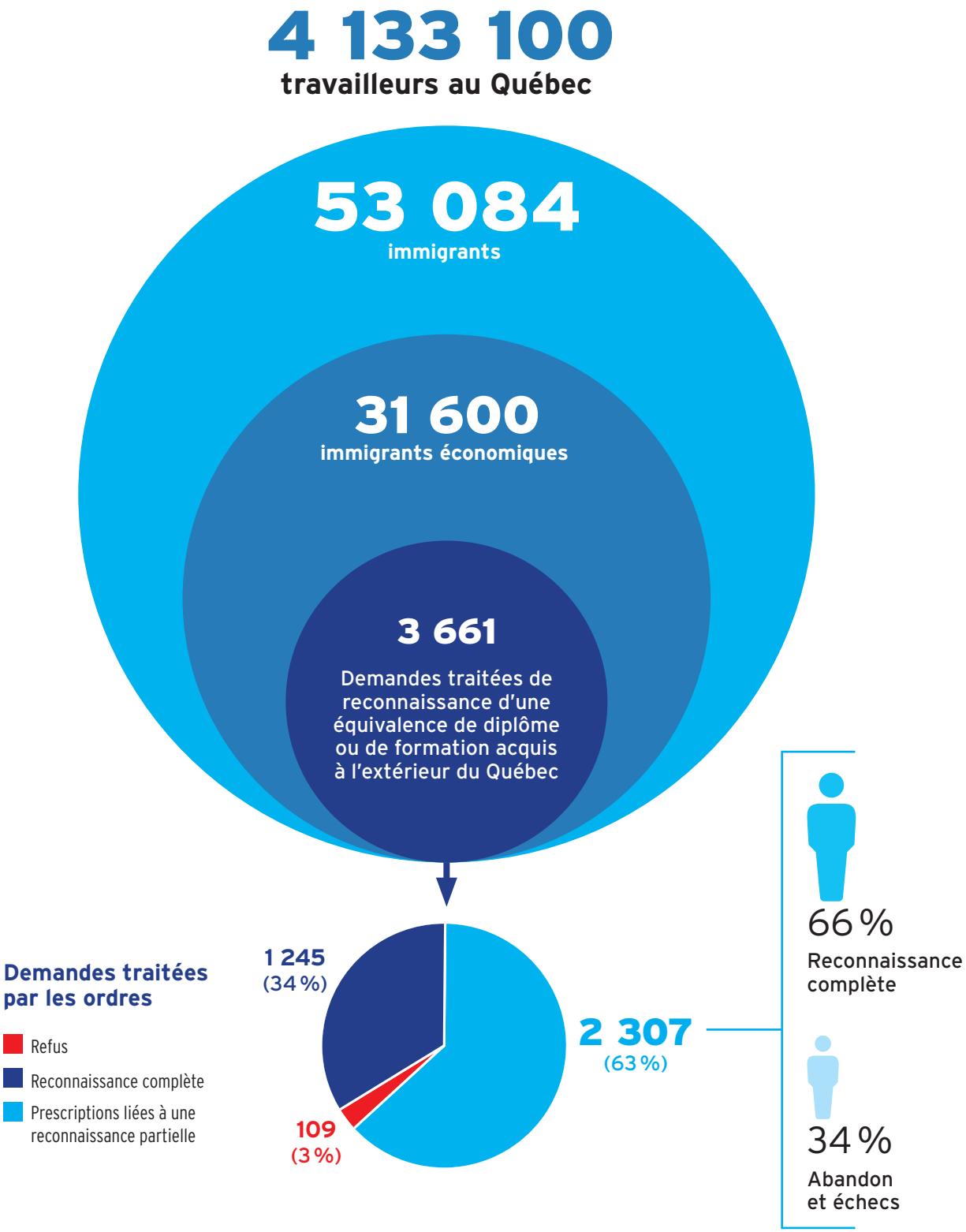

Afin de bien saisir la portée de l'enjeu au sein des ordres professionnels, il est important de rappeler que :

- dix ordres[16] représentent plus de 80% des demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation reçues par les 46 ordres professionnels du Québec;
- cinq ordres comptent pour 74% des prescriptions de reconnaissance partielle (infirmières et infirmiers, comptables professionnels agréés, ingénieurs, infirmières et infirmiers auxiliaires, avocats);
- trois ordres comptent pour 52% de l'ensemble des demandes reçues par les 46 ordres professionnels du Québec (ingénieurs, comptables professionnels agréés, infirmières et infirmiers).

6.2 Provenance des demandes de reconnaissance en 2016-2017

Parmi les permis émis à des DHQ, les principaux pays d'origine furent les suivants en 2016-2017 (semblable pour la reconnaissance partielle) : France, Algérie, Égypte, Iran, Colombie, Haïti, Liban, Roumanie, Côte d'Ivoire. Le Québec se distingue de l'Ontario et de la Colombie-Britannique au chapitre des pays d'origine des nouveaux arrivants. Le Québec compte une majorité de pays francophones (France, Afrique du Nord, Haïti). Ce fait s'explique probablement par la proximité linguistique et par la priorité accordée au français dans la grille de sélection des travailleurs qualifiés au Québec. Dans le reste du Canada, les nouveaux arrivants sont principalement originaires d'Asie. En Ontario, l'Inde, les Philippines et la Chine dominent les nouvelles admissions. En Colombie-Britannique, la Chine, les Philippines, l'Inde et la République de Corée sont parmi les cinq pays d'origine les plus populaires.

16. Infirmières et infirmiers, comptables professionnels agréés, ingénieurs, infirmières et infirmiers auxiliaires, avocats, pharmaciens, médecins, psychologues, technologistes médicaux, technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.

Figure 3 – Principaux pays de provenance des immigrants au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique

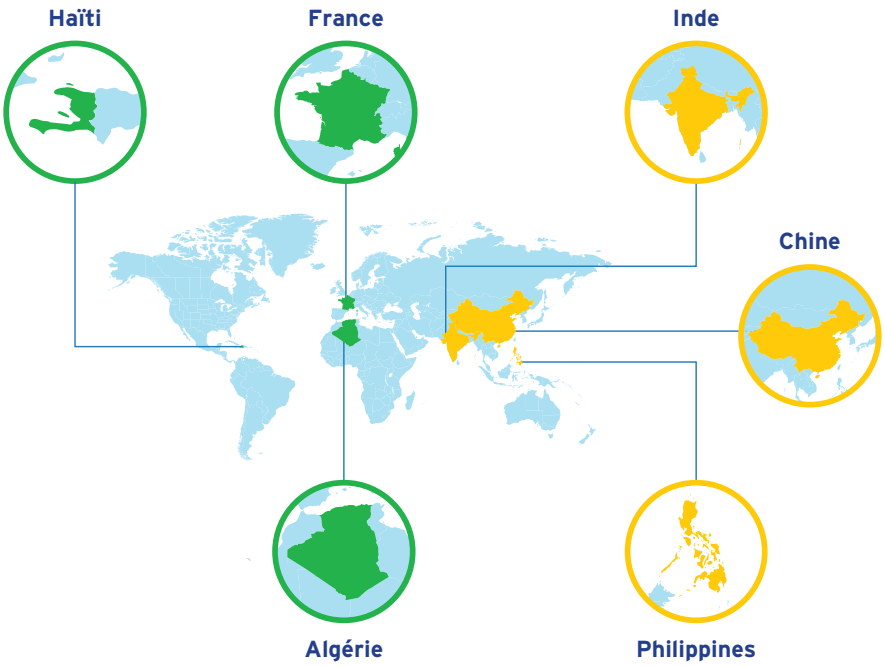

6.3 L'abandon à la suite d'un statut de reconnaissance partielle

En 2016-2017, 63% des personnes diplômées hors Québec ont reçu une reconnaissance partielle (diplôme et formation) des ordres professionnels (2 307). De ce groupe, selon un sondage mené auprès des 10 ordres recevant le plus de demandes de reconnaissances, les ordres questionnés estiment qu'environ 34% abandonneront le processus menant à la reconnaissance complète en cours de route (environ 784 personnes). Leur exclusion représente à la fois une perte individuelle et une perte pour la société. Le parcours de mise à niveau est donc un point sensible de la trajectoire de l'intégration des professionnels immigrants. Selon ce sondage, les principales raisons pouvant expliquer qu'un candidat ou une candidate abandonne le processus de reconnaissance de leur équivalence sont :

- l'insuffisance des ressources financières du candidat (67%);
- l'accès à la formation d'appoint ou à un stage (44%);
- la durée requise de la formation d'appoint et/ou d'un stage (33%);
- l'échec de la formation d'appoint ou du stage (11%).[20]

17. Statistique Canada. 2017. Québec [Province] et Canada [Pays] (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit nº 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F (site consulté le 20 décembre 2018).
18. Statistique Canada. 2017. Ontario [Province] et Canada [Pays] (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit nº 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F (site consulté le 20 décembre 2018).
19. Statistique Canada. 2017. Colombie-Britannique [Province] et Canada [Pays] (tableau). Profil du recensement, Recensement de 2016, produit nº 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F (site consulté le 20 décembre 2018).
20. Conseil interprofessionnel du Québec, *Enjeux et solutions. L'intégration professionnelle des personnes immigrantes*, février 2019. https://professions-quebec.org/wp-content/uploads/2019/02/CIQ-Brochure-du-G10_high-res.pdf

7. Recommandations du CIQ pour faciliter l'intégration de professionnels immigrants

Afin de bien comprendre la dynamique de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes, le CIQ a étudié toute la trajectoire d'intégration. La trajectoire d'intégration part du début du processus d'immigration jusqu'à ce que la personne immigrante trouve un emploi stable, et ce, avec la collaboration et le travail de l'ensemble des interlocuteurs dédiés à chaque phase de ce processus. Cette approche a permis au CIQ d'identifier le rôle des ordres dans la dynamique de l'enjeu en relation avec l'ensemble des interlocuteurs dédiés à chaque phase de la trajectoire.

L'efficacité de la trajectoire doit être analysée à chaque étape de l'intégration. Pour que le Québec puisse réussir l'intégration professionnelle des immigrantes et immigrants de façon optimale, les personnes immigrantes doivent être le point de convergence de façon continue et les intervenants et intervenantes se doivent de travailler conjointement pour l'amélioration de l'efficacité des processus de la trajectoire afin de :

- mieux capter la demande en amont et cibler les besoins des personnes immigrantes avant leur arrivée;
- réduire la méconnaissance des immigrants et immigrantes des étapes de la trajectoire d'intégration (par un accompagnement individualisé et continu);
- réduire les délais d'attente;
- favoriser l'accès aux stages et à la formation d'appoint;
- encourager une meilleure adhésion entre le processus d'immigration et celui de la francisation;
- donner aux personnes immigrantes la meilleure chance possible d'obtenir un premier emploi dans leur profession/domaine de compétences.

C'est donc dans ce contexte global du parcours d'immigration que le CIQ se prononce à propos du projet de loi nº 9. Il est identifié dans cette section une série de recommandations qui, selon le CIQ, doit être portée à l'attention des parlementaires afin d'améliorer le système d'immigration et de reconnaissance pour les personnes professionnelles formées à l'étranger désirant pratiquer une profession réglementée au Québec.

7.1 Enjeux en amont de la trajectoire

7.1.1 Offrir des informations accessibles et uniformes aux immigrants et immigrantes souhaitant s'établir au Québec

Au début du processus d'immigration, c'est le MIDI qui analyse et gère la demande d'immigration. Les ordres doivent fournir l'information nécessaire à la personne immigrante demanderesse sur les exigences légales et réglementaires afin d'obtenir une reconnaissance pour pratiquer une profession sur le territoire québécois. La personne immigrante doit, pour sa part, faire sa collecte d'informations au préalable auprès des autres intervenants. La multiplication des acteurs peut cependant amener une certaine confusion chez celle-ci, notamment concernant la reconnaissance de leur formation.

À titre d'exemple, le MIDI émet un avis pour une évaluation comparative des études effectuées hors Québec, les universités proposent leur propre grille d'évaluation pour déterminer les niveaux d'équivalence de diplômes selon les pays, alors que les ordres possèdent un autre mécanisme d'évaluation afin d'émettre leur reconnaissance. Toutes ces analyses, avis et recommandations ont leur raison d'être mais, pour une personne qui reçoit toutes ces informations, il est fort probable qu'une certaine confusion s'installe. Il est nécessaire de mettre en place des structures facilitant la compréhension des informations fournies afin d'éviter cette confusion et à terme, réduire les frustrations et les abandons du processus de reconnaissance. Les étapes de la trajectoire de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes sont complexes. Il importe de fournir, dès le départ, tous les outils nécessaires afin de permettre une intégration réussie.

Le Québec s'est doté d'un système d'éducation qui lui est spécifique. Un bon aiguillage de l'information permettrait de réduire les surprises qu'ont les immigrants à leur arrivée au Québec tout en facilitant la réduction des délais de la trajectoire. La philosophie d'accompagnement individualisé que veut instaurer le nouveau gouvernement est impérative à l'amélioration des processus favorisant une meilleure intégration professionnelle des immigrants. Ce processus d'accompagnement individualisé doit débuter très tôt en amont de la trajectoire.

Le CIQ supporte le concept de guichet unique Qualifications Québec comme portail d'information sur les débouchés professionnels au Québec. Le guichet unique « est un point de chute qui regroupe l'ensemble de l'information relative à la reconnaissance des compétences et qui dirige les personnes et les partenaires vers les ressources appropriées »[21]. Cependant, à la suite du lancement de la première version du guichet unique Qualifications Québec à l'été 2018, le CIQ a formulé des réserves concernant la qualité du contenu du portail[22]. Ce dernier étant basé sur la Classification nationale des professions, un outil pancanadien, il incluait des informations entrant en contradiction avec les lois et règlements professionnels québécois.

21. Gouvernement du Québec, ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion, « Reconnaissances des compétences des personnes immigrantes – Le guichet unique est maintenant en ligne» *Communiqué de presse*, 21 août 2018. http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2608211039&lang=fr
22. Conseil interprofessionnel du Québec « Le Guichet unique pourrait créer de la confusion chez les personnes immigrantes» *Communiqué de presse*, 22 août 2018. https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-guichet-unique-pourrait-semer-la-confusion-chez-les-personnes-immigrantes-691482981.html

Le CIQ travaille actuellement avec Qualifications Québec afin que le contenu du Guichet unique s'arrime à celui des ordres professionnels afin de fournir une information fiable et de qualité. Le MIDI devrait toutefois s'assurer que le contenu final est conforme à la réalité québécoise autant pour les professions réglementées que pour l'ensemble des contenus du portail.

Recommandation 1

Le CIQ recommande au MIDI de s'assurer que l'information présente sur le guichet unique Qualifications Québec soit conforme à la réalité québécoise notamment en ce qui concerne les informations sur les professions réglementées entrant en contradiction avec les lois et règlements encadrant la pratique professionnelle au Québec.

Recommandation 2

Le CIQ recommande que, suite à la confirmation de la fiabilité de l'information présente, le MIDI fasse une promotion active du guichet unique Qualifications Québec auprès des candidats et candidates à l'immigration, notamment par le biais de la plateforme Arrima, afin que ces personnes soient informées adéquatement sur la réglementation et les possibilités d'emplois au Québec.

7.1.2 Sélection, déclaration d'intérêt et Arrima

Une tendance à l'échelle internationale consiste à encourager un candidat ou une candidate à l'exercice d'une profession à entreprendre sa démarche le plus tôt possible, depuis son pays d'origine. Au Québec, le principal outil utilisé est la grille de pointage établie par le MIDI. Le MIDI fixe les critères de sa grille de sélection à partir des analyses sectorielles du gouvernement, essayant d'anticiper les besoins à venir. Avec l'appui du CIQ et des ordres, le MIDI a, ces dernières années, fait évoluer sa grille de manière à accorder des points supplémentaires aux personnes candidates qui détiennent un permis d'un ordre, une formation acquise à l'extérieur du Québec reconnue équivalente ou encore un titre visé par un arrangement de reconnaissance mutuelle.

Recommandation 3

Le CIQ soutient le système de déclaration d'intérêt Arrima qui est au cœur du présent projet de loi.

Le CIQ estime que ce système de déclaration d'intérêt, qui vient s'ajouter aux mécanismes existants, a le potentiel d'améliorer significativement l'arrimage entre l'immigration, les besoins en emplois et la réglementation en vigueur. Il est également permis d'entrevoir d'autres bénéfices, notamment la réduction du délai entre la sélection et l'établissement au Québec des personnes immigrantes, la réduction des surprises liées à l'information disponible en amont, ainsi qu'une diminution significative du taux d'abandon des immigrantes et immigrants suite à une prescription de reconnaissance partielle par un ordre professionnel.

Le CIQ a fait une recommandation en 2015 dans son mémoire sur les orientations gouvernementales en matière d'immigration qu'il reprend aujourd'hui :

Recommandation 4

Le CIQ recommande l'ajout d'un critère d'évaluation dans la Déclaration d'intérêt concernant la détention d'une reconnaissance complète d'une candidate ou d'un candidat émis par un ordre professionnel.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour résoudre les difficultés de la reconnaissance des acquis et des compétences, le CIQ demandait au Gouvernement du Québec de confirmer la priorité de la « Déclaration d'intérêt » et que celle-ci devrait mieux intégrer la reconnaissance des compétences professionnelles (RCP) effectuée par les ordres professionnels. Cette demande demeure, aux yeux du CIQ, toujours pertinente.

Recommandation 5

Le CIQ recommande que soient invités en priorité à déposer leur demande d'immigration au Québec, parmi les candidates et candidats se destinant à l'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel, ceux ayant obtenu une reconnaissance complète.

La nécessaire adéquation entre la réalité réglementaire régissant les ordres professionnels et le système de Déclaration d'intérêt ouvre la voie à des collaborations. Le monde professionnel et les ordres qui le composent naviguent dans un cadre visant la protection du public (*Code des professions*) et la maîtrise de la langue française (*Charte de la langue française*) pour délivrer des permis. C'est dans ce contexte que le CIQ considère qu'une collaboration est nécessaire advenant des modifications à Arrima qui toucheraient les ordres professionnels ou la maîtrise de la langue française.

Recommandation 6

Le CIQ recommande que toute modification au système de Déclaration d'intérêt Arrima touchant les critères relatifs à la reconnaissance par un ordre professionnel et la maîtrise de la langue française soit soumise à une consultation des ordres professionnels par le biais du CIQ.

7.2 Actions des ordres professionnels pour améliorer l'efficacité de la trajectoire - Traitement réglementaire

Le cadre juridique du système professionnel est composé du *Code des professions*, de 25 lois particulières et plus de 800 règlements. Ces règlements sont adoptés par le conseil d'administration de l'ordre professionnel, mais doivent être transmis à l'Office des professions pour examen et approbation dans certains cas. Certains accusent des délais de plus de 7 ans de traitement.

Ce goulot d'étranglement entraîne un impact majeur sur la gouvernance et le fonctionnement d'un ordre, voire la protection du public. L'accélération du traitement réglementaire se doit d'être une priorité pour l'Office des professions, le gouvernement et les ordres professionnels.

Dans le cadre du présent projet de loi nº 9, le CIQ salue le nouveau rôle du MIDI visant à coordonner l'ensemble de l'action gouvernementale en lien avec la trajectoire de l'intégration professionnelle des personnes immigrantes. Toutefois, il importera de mieux clarifier ce nouveau mandat, notamment concernant la cohérence souhaitée de l'action gouvernementale en lien avec la trajectoire de la personne immigrante. Est-ce que ce nouveau rôle envisagé pour le MIDI aura un impact sur la capacité de l'Office des professions à traiter les changements réglementaires proposés par les ordres professionnels dans un délai raisonnable ?

Selon un sondage du CIQ mené auprès de ses membres en mai 2017, 48% des ordres envisagent de modifier leur règlement sur la reconnaissance d'une équivalence (formation/diplôme). Certains souhaitent de petits ajustements, une simplification du processus et clarification de certaines dispositions au Règlement, mais d'autres motifs sont évoqués :

- Personnalisation de l'analyse des dossiers et évaluation de l'expérience pour combler des lacunes académiques;
- Changement permettant au candidat ou à la candidate de faire les demandes d'équivalence en ligne;
- Approche par compétence et intégration d'un système opérationnel pour entrepreneur pour évaluer les candidats et candidates.

Sur d'autres aspects que le règlement, certains ordres envisagent de modifier leur processus de reconnaissance d'une équivalence ou plus généralement leur processus d'admission des personnes candidates formées à l'étranger. Les ordres réfléchissent également à des démarches afin de simplifier le processus administratif de traitement des demandes de reconnaissance d'équivalence afin notamment d'accélérer les délais et de diminuer la lourdeur du processus : demandes en ligne, meilleurs référentiels, mise en place de la formation continue adaptée aux besoins des immigrants et immigrantes, processus de reconnaissance des acquis expérientiels mieux documentés et définis, utiliser davantage les entrevues dans l'étude des demandes.

Plusieurs ordres pourraient vouloir changer leurs règlements pour s'arrimer au projet de loi nº 9. Voici les principaux règlements (reconnaissance, autorisation légale, etc.) qui pourraient être révisés en lien avec ce projet de loi :

- Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du [ordre professionnel] (art. 94 (q));
- Règlement sur la délivrance d'un permis du [ordre professionnel] pour donner effet à l'arrangement conclu par le [ordre professionnel] en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (art. 93 (c.2));
- Règlement sur la délivrance des permis spéciaux du [ordre professionnel] (art. 94 (r));
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du [ordre professionnel] (art, 93 (c) et art. 94 (i));
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du [ordre professionnel].

C'est dans cette optique que :

Recommandation 7

Le CIQ recommande que des améliorations substantielles soient étudiées afin de prioriser la révision des règlements et de favoriser l'accélération des processus réglementaires par l'Office des professions et des autres instances gouvernementales.

7.3 Pour l'obtention de la reconnaissance d'équivalence de formation

Autant pour la personne candidate que pour sa société d'accueil, l'achèvement rapide de la mise à niveau demandée est souhaitable. Cela lui permettra d'obtenir un permis de pratique pour la profession qu'elle souhaite exercer la rendant disponible pour contribuer pleinement à la société québécoise.

7.3.1 L'entonnoir de la disponibilité des stages et de la formation

Pour les candidats et candidates ayant reçu une reconnaissance partielle de leur diplôme ou de leur formation, une formation d'appoint ou un stage doit être complété avant de pouvoir être admis au sein d'un ordre professionnel.

L'accès à la formation d'appoint et au stage s'avère le point névralgique de la trajectoire d'intégration professionnelle pour plusieurs immigrants. Les établissements d'enseignement sont responsables de la prestation de la formation, du suivi et de l'évaluation des personnes candidates durant ce processus. Des formations de niveau universitaire, technique et professionnel peuvent être requises en fonction de l'ordre auprès duquel une demande est déposée. Dans certains cas, les établissements et les ordres professionnels travaillent conjointement à la conception et au développement des programmes d'appoint sur mesure.

Quiconque souhaitant suivre la formation d'appoint ou réaliser le stade prescrit par un ordre professionnel peut se buter à plusieurs obstacles. Allant de la difficulté à respecter les périodes d'inscription au manque de disponibilité des places de formation et de stages en passant par les conditions d'admissions des établissements, les défis reliés à cette portion de la trajectoire sont nombreux.

Un candidat ou une candidate attend en moyenne 7 mois pour avoir accès à une formation d'appoint. Cette attente s'ajoute au temps nécessaire pour compléter le cursus d'appoint, donc la durée est variable selon l'ordre, mais en moyenne elle est de 18 mois.[23] À terme, c'est, en moyenne, 34 % des candidats ayant reçu une reconnaissance partielle qui décrochera du processus. Il s'agit d'une perte pour le Québec et possiblement d'une grande déception pour le candidat ou la candidate qui renonce ainsi à une carrière entière.

Nous nous devons de souligner que les ordres n'ont aucun levier d'action sur le problème principal ralentissant les délais de reconnaissance des équivalences (accès aux stages et à la formation d'appoint). C'est dans cette optique que le CIQ a rendu publique une étude[24] réalisée par des chercheurs de l'École nationale d'administration publique (ENAP) sur l'évaluation des coûts du processus de mise à niveau des professionnels formés à l'étranger[25]. Afin de réduire le taux d'abandon, l'étude recommande au gouvernement d'investir 63,8 M$ sur 5 ans pour favoriser l'accès aux places de stage et de formation d'appoint. Il est permis de croire que l'accessibilité élargie et le financement accru des formations d'appoint et des stages aurait deux conséquences directes : 1) diminuer drastiquement le taux de décrochage (et garder les personnes immigrantes dans leurs professions choisies); et, 2) réduire de façon substantielle la durée de la trajectoire d'intégration professionnelle des personnes immigrantes.

Recommandation 8

Le CIQ recommande au gouvernement du Québec d'investir 63,8 M$ sur 5 ans afin d'accélérer la mise à niveau des personnes candidates à un ordre professionnel formées à l'étranger devant suivre une formation d'appoint ou compléter un stage.

7.3.2 Programmes gouvernementaux

Le gouvernement du Québec offre des programmes destinés aux ordres professionnels ainsi qu'aux personnes immigrantes et aux entreprises. Ceux-ci ont été construits afin de favoriser des actions à court, moyen et long terme qui permettraient une meilleure efficacité de la trajectoire d'intégration.

En lien avec la réalité décrite au point précédent, il est aisé de concevoir qu'un processus qui s'étire signifie nécessairement plus de coûts pour la candidate ou le candidat qui doit payer ses frais de scolarité en plus de subvenir à ses besoins de base et, le cas échéant, à ceux de sa famille. Sachant que l'insuffisance des ressources financières est un des motifs principaux du décrochage du processus d'appoint, il est essentiel que cette question soit au cœur de l'action gouvernementale en matière d'intégration.

23. Conseil interprofessionnel du Québec, *Enjeux et solutions. L'intégration professionnelle des personnes immigrantes, Op. cit.*
24. Brabant, A.-N. et P.-A Bouchard St-Amant «Évaluation des dépenses publiques liées à la formation d'appoint et aux stages pour les professionnels formés hors Québec ayant fait une demande de reconnaissance auprès d'un ordre professionnel», École Nationale d'administration publique, octobre 2018. https://professions-quebec.org/wp-content/uploads/2018/11/CIQ_VF_28nov2018_v2.pdf
25. *Idem*

Recommandation 9

Le CIQ recommande que soient renforcés les programmes d'aide financière pour les personnes immigrantes, notamment celles devant suivre un processus d'appoint à la suite d'une reconnaissance partielle de leur diplôme ou de leur formation par un ordre professionnel.

Le Programme de reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels (PRCAOP) permet, depuis une quinzaine d'années, de favoriser l'efficacité des ordres dans l'élaboration de référentiels de compétences et d'outils d'évaluation des compétences. Il s'agit d'un programme qui continue de faire ses preuves, mais qui aurait intérêt à être davantage utilisé par les ordres. Ce programme sera des plus pertinents dans les prochaines années, notamment pour encourager un plus grand nombre d'ordres à développer des outils en amont de la trajectoire (formation à distance, outils en ligne, etc.).

La mesure Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP) vise à réduire les obstacles rencontrés par les personnes formées à l'étranger, lorsqu'elles éprouvent des difficultés importantes à intégrer un premier emploi dans leur profession. Ce programme est très peu utilisé et peu flexible. Le programme serait mal adapté aux besoins du marché du travail. Malgré sa faible utilisation, le CIQ croit au potentiel du programme IPOP. Le CIQ a déjà entrepris des démarches auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) afin de limiter le fardeau administratif, bonifier le programme et le rendre plus pertinent et mieux arrimé à la réalité des entreprises et des professionnels et professionnelles.

Un travail conjoint entre les ministères concernés et le CIQ est également souhaitable pour faire connaitre les différents programmes disponibles autant auprès des ordres que des employeurs publics et privés.

Recommandation 10

Le CIQ recommande que la mesure Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP) et le Programme de reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels (PRCAOP) soient maintenus, bonifiés et améliorés afin de favoriser l'intégration des personnes immigrantes professionnelles formées à l'étranger.

7.4 L'accès à l'emploi des professionnels immigrants

L'un des points centraux de l'intégration des immigrants et des immigrantes est relié au fait que l'expérience de travail étrangère serait valorisée différemment selon la région d'origine, surtout en début d'établissement (cela tend à disparaître avec le temps). En février 2017, le CIQ a publié une enquête réalisée en collaboration avec l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI)[26] *Enquête sur les cheminements d'intégration au marché du travail des personnes immigrantes nouvellement arrivées*. Cette enquête sonda 7 437 personnes qui avaient obtenu leur résidence permanente depuis en moyenne 30 mois. Voici quelques faits saillants :

- Parmi ceux et celles qui ont cherché ou obtenu un emploi, 55% ont mentionné avoir eu de la difficulté à obtenir un premier emploi;
- Le manque d'expérience au Québec est la principale difficulté rencontrée dans une proportion de 66,4%;
- La non-reconnaissance de l'expérience à l'étranger est citée dans 46,9% des cas et la non-reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger, dans une proportion de 35,1%;
- L'étude souligne que « les travailleurs qualifiés représentent 66,6% des immigrants de la période de référence de l'enquête, le regroupement familial 25,9% et les réfugiés, 7,5% ».

Le CIQ accueille favorablement l'intention du ministre d'élaborer des programmes d'accueil, de francisation et d'intégration ainsi que des services de soutien en suscitant l'engagement des employeurs. Il est impératif de donner aux personnes immigrantes la meilleure chance possible d'obtenir un premier emploi dans leur profession/domaine de compétences. Un document préparé par le CIQ[27] suggère une variété de recommandations à cette fin. Celles-ci suggèrent que les personnes immigrantes devraient avoir un meilleur accès à des services d'intégration et bénéficier d'un traitement individualisé tout au long de la trajectoire d'intégration et que le gouvernement devrait accorder un financement et un encadrement à la sensibilisation des employeurs à l'importance d'embaucher des personnes immigrantes.

26. Conseil interprofessionnel du Québec et Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (Collège de Maisonneuve), *L'accès des professionnels formés à l'étranger (PFÉ) a un premier emploi dans une profession règlementée*, octobre 2016. https://professions-quebec.org/wp-content/uploads/2016/12/CIQ_iripi_pfe_synthese_vf2.pdf
27. Conseil Interprofessionnel du Québec, *Enjeux et solutions. L'intégration professionnelle des personnes immigrantes, Op. cit.*

Déposé à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale du Québec

28 février 2019

550, rue Sherbrooke Ouest
Tour Ouest, bureau 890
Montréal (Québec) H3A 1B9

Téléphone : 514 288-3574
Télécopieur : 514 288-3580

Courriel : courrier@professions-quebec.org

professions-quebec.org

Conseil interprofessionnel du Québec